

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 février, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente 2, rue de Douin, afin de respecter les consignes sanitaires suite à l'état d'urgence sanitaire causé par l'épidémie de la covid 19, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-02-2021.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, André BEAUGENDRE, Frédéric GUILLON, Chrystelle PREAULT, Laetitia PIPAR, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET, Cyrille CHAUVET, Laurent PREAULT, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Emmanuel VALOT et Annabelle PICARD.

M. Cyril CHAUVET a été élu secrétaire de séance.

Le P.V. du 06-01-2021 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remise dans les chemises aux conseillers : bilan de mandat de madame Annick BILLON (sénatrice) et courrier de la fédération départementale des chasseurs

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020

- Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA 2021-01	7, rue de la Joussemière	AD 87 et 152	Terrain à bâtir	907 m ²
IA 2021-02	2, impasse du Brégeon	AB 20	Maison individuelle	634 m ²
IA 2021-03	13, impasse des Moissons	AB 187	Terrain à bâtir	545 m ²
IA 2021-04	5, rue du Moulin	AC 106	Maison individuelle	267 m ²

- signature d'un devis le 15/01/2021 de 650 € H.T. avec la société « FB PROCEDES » de Ste Luce Sur Loire pour la réparation du dégrilleur à la lagune (les pièces à changer seront en sus)

- signature d'un devis le 30-01-2021 de 640.22 € T.T.C. avec l'entreprise de menuiserie Coulon-Febvre de Palluau pour la réparation d'un volet au locatif 2 : 26 rue des Sables

- Signature d'un devis le 13-01-2021 de 192.40 € T.T.C. avec l'entreprise le Froid Vendéen de Venansault pour la réparation de la centrale de désinfection à la cantine

Rectification du compte-rendu :

- rajouter à la délibération n° 2 sur le budget communal : autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

* article 2188-opération 22 : aspirateur : 474 €

- travaux en régie : 8 674.03 € (fabrication d'un regard EU à la Nonnerie : 404.16 €)

DELIBERATIONS PRISES

1. Vote des comptes administratifs et de gestion 2020

Sous la présidence de Mme Valérie JOLLY 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires et hors de la présence de Xavier PROUTEAU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget communal 2020, du budget assainissement 2020 et du budget lotissement 2020.

Budget communal 2020

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	482 737 €
Recettes	706 904.40 €
Résultat excédentaire reporté 2019 :	269 314.91 €
Excédent de clôture 2020 :	493 482.31 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	1 469 749.34 €
Recettes	1 473 832.87 €
Résultat déficitaire reporté 2019	- 126 293.41 €
déficit de clôture 2020	- 122 209.88 €
<i>Restes à réaliser R.A.R.</i>	
Dépenses	673 723.96 €
Recettes	656 933.03 €
déficit de financement des R.A.R.	16 790.93 €
excédent de financement :	0 €

Budget assainissement 2020

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	42 283.01 €
Recettes	90 256.41 €
excédent reporté 2019 :	+ 53 948.46 €
excédent de clôture 2020 :	+ 101 921.86 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	28 276.14 €
Recettes	27 451.03 €
excédent reporté 2019	+ 184 743.25 €
excédent de clôture 2020	+ 183 918.14 €
<i>Restes à réaliser R.A.R.</i>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
déficit de financement des R.A.R.	0 €
Déficit de financement :	0 €

Budget lotissement 2020

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	372 511.61 €
Recettes	375 485.43 €
Excédent 2019 reporté	0 €
Excédent de clôture 2020	2 973.82 €

<i>Investissement</i>	
Dépenses	166 579.88 €
Recettes	364 630.35 €
déficit 2019 reporté	- 364 630.35 €
Déficit de clôture 2020	- 166 579.88 €

2. Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées suite à son intégration dans le P.L.U.I.H.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12-02-2020 validant le zonage d'assainissement avant l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête en date du 21 octobre 2020, concernant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), la révision des Zonages d'Assainissement des Eaux Usées communaux (ZAEU), la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'élaboration du PLUi-H, dont l'approbation est prévue le 22 février 2021 nécessite la révision des plans de zonage d'assainissement des eaux usées des communes.

Un bureau d'études, SICAA ETUDES, a été missionné afin de réaliser une révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette mission comprenait également la demande d'examen au cas par cas conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Après validation du zonage par le Conseil municipal le 12-02-2020, le projet a été soumis à enquête publique du 17 août au 21 septembre 2020. A la suite, la Commission d'enquête a donné un avis favorable au projet.

Aussi, préalablement à l'approbation du PLUi-H, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le projet tel qu'annexé à la présente délibération. Celui-ci figurera en annexe au PLUi-H.

3. Renouvellement convention avec St Etienne du Bois pour l'accueil de loisirs « les pitchounes » et l'animation jeunesse

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIVU Enfance et Jeunesse « Le Club des 5 » regroupant les Communes de Palluau, la Chapelle-Palluau, Grand'Landes, St Paul Mont Penit et St Etienne du Bois a été dissous conformément à la loi du 16 Décembre 2010 et à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Suite à cette décision, les 5 communes précitées se sont entendues pour une gestion de leur compétence « accueil de loisirs » par la Commune de St Etienne du Bois, à compter du 1^{er} Septembre 2012. Ce transfert de compétence s'est réalisé aux conditions suivantes : transfert de la totalité du personnel du SIVU à la Commune de St Etienne du Bois et les Communes de Palluau, la Chapelle-Palluau, Grand 'Landes et St Paul Mont Penit, sur les mêmes bases que celles fixant les anciennes participations communales au SIVU.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention avec la commune de Saint Etienne du Bois pour la participation financière des 5 communes : Saint Etienne du Bois-Palluau-La Chapelle-Palluau-Saint Paul Mont Penit et Grand'Landes pour accueillir en centre de loisirs les « pitchounes » les 3-5 ans à St Etienne du Bois et à Palluau les 6-12 ans. La participation financière qui s'établit comme suit :

- 50% sur le nombre d'habitants
- 50 % sur la fréquentation

est demandée en 2 fois : au 1^{er} mai 2020 (critère de population du 1^{er} janvier 2020) et au 1^{er} janvier 2020 (critère de fréquentation sur l'année civile 2019) avec régularisation du solde si nécessaire en fonction du coût du service.

La durée de cette convention ira du 01-09-2020 au 31-12-2023

En ce qui concerne l'animation jeunesse des 10-17 ans la participation est à 100% de la fréquentation avec paiement 70 % en avril et le solde en septembre. La commune de Beaufou a rejoint ce groupement. La durée de cette convention ira du 01-01-2021 au 31-12-2023.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer les deux conventions

4. Participation financière à l'OGEC RPI Palluau et La Chapelle-Palluau : 1^{er} acompte 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du :

- 05-10-2005 donnant un accord de principe sur un contrat d'association avec l'école privée,
- 03-01-2007 stipulant les modalités de versement de la participation financière.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la fusion des 2 OGEC qui devient l'OGEC RPI Palluau-La Chapelle-Palluau domicilié au 15 rue du Pont Chanterelle 85670 Palluau à compter du 15-12-2020

En conséquence et considérant le R.P.I., Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes à verser sont les suivantes sachant que le coût d'un élève à l'école publique de Palluau pour l'année 2019-2020 était de 727.88 € pour 79 élèves répartis comme suit :

- Ecole Saint Joseph de La Chapelle-Palluau : 48 élèves chapellois
- Ecole Saint Agnès de Palluau pour 31 élèves chapellois

La participation est donc de $79 * 727.88 \text{ €} / 2 = 28\,751.26 \text{ €}$

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mandater ces deux sommes à l'article 6558 sachant qu'un crédit de 57 600 € € sera voté à cet article pour le Budget Primitif 2021.

5. Signature d'une convention avec le sydev pour la mise à disposition gratuite de l'emplacement du transformateur électrique au lotissement « les Rouillères »

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer une convention de servitudes pour la présence d'un poste « transformateur électrique » posé par le SYDEV sur la parcelle AD 159 appartenant à la commune.

6. Vote des tarifs pour l'espace A 'Capella (voir tableau en pièce jointe)

7. Approbation de la convention pour le recrutement d'un éducateur sportif service animations sportives et de détente intercommunale

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention avec 6 communes qui ont décidé de mutualiser le recrutement d'un éducateur sportif : La Chapelle-Palluau-Grand 'landes-Saint Etienne du Bois-Saint Paul Mont Penit, Palluau et Maché

- participation financière : une part égale pour chaque commune des dépenses de fonctionnement
- durée : 01-04-2021 au 31-12-2021

INFORMATIONS DIVERSES

1- Point sur la réalisation des 3 locatifs pour les aînés : abandon de la demande de subvention DSIL

Annulation de la délibération du 06-01-2021 et il faut procéder à une modification du permis d'aménager du lotissement les « Rouillères » pour changer le nombre de logements sociaux obligatoires lié à l'Aménagement d'une Opération Programmée O.A.P.

2- Arrêt maladie d'un agent technique jusqu'au 08-03-2021

3- Le PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat) approuvé le 22-02-2021 sera exécutoire à partir du 23 mars 2021

4- Élections des 13 et 20-06-2021 ou 20 et 27-06-2021 doubles scrutins régionaux et départementaux

Les 2 bureaux de vote seront dans l'ancienne salle polyvalente 2, rue de Douin

5- Point sur les containers et le ramassage des déchets pour les bâtiments communaux

Nous avons 3 containers :

- 1 de 120 litres à la mairie : 155 € pour 6 levées

- 1 de 660 litres à l'atelier : 590 € pour 6 levées + 2 levées à 11 € chacune (8 levées en 2020 avec les dépôts sauvages)

- 1 de 240 litres à la cantine : 305 € pour 6 levées

Coût total : 1 072 € pour 2020

Un container de 180 litres pour 230 € par an sera mis à disposition à l'espace A 'Capella

6- Idées d'actions sur le thème de l'environnement pour la commission du P.C.A.E.T. Plan Climat

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 03-03-2021 à 20h

Mercredi 07-04-2021 à 20h (vote des budgets primitifs communal, assainissement et lotissement)

Séance levée à 22H00

Le maire : Xavier PROUTEAU

